

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté

Modifiant l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation des lauréats de l'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2021

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 820-1 à 3 et R 822-1,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation des lauréats de l'appel à projets de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2021,

Considérant l'avis du jury chargé de l'évaluation des dossiers de candidatures, réuni le 16 juin 2021,

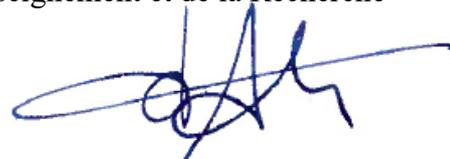
ARRÊTE :

Article 1er : Est déclaré lauréat de l'appel à projets d'innovation et de partenariat, l'organisme supplémentaire figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La direction générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
et par délégation
La Directrice de l'Enseignement et de la Recherche



Valérie BADUEL

Annexe

| Organisme chef de file du projet | Titre du projet | Concours maximum en euros du ministère de l'agriculture et de l'alimentation |
|---|--|---|
| Institut Technique de l'Elevage (ITEL) | Filière Bovine Zéro-CLD - Evaluation de scenarii pour la mise en place d'une filière bovine «ZERO CHLORDECONE» dans les zones contaminées par la CLD en Guadeloupe et Martinique | 398 275 € |